

SPC Sorex Grains

Ce document ne constitue pas l'autorisation de mise sur le marché du produit biocide, ni une traduction de l'autorisation de mise sur le marché. Il a uniquement un caractère informatif, et constitue un document d'échange d'information entre les Etats membres et la Commission européenne, représentant une « fiche d'identité » du produit.

Ce document n'a pas de valeur légale. Seule l'autorisation originale et signée a une valeur légale.

Ce document contient des informations confidentielles.

(a) Nom commercial du produit : Sorex Grains

(b) (i) Informations quantitatives et qualitatives concernant la composition du biocide :

NB : Cette information est confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers.

Substance(s) active(s)				Composants			Pureté minimale (% m/m)	Même source que pour inclusion à l'Annexe I
Nom commun	Nom IUPAC	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration	Unités	m/m (%)		
Difénacoum	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5	259-978-4	0.05	g/l	0.005	96.0	oui

Co-formulants				Composants			Classification	Substance préoccupante
Nom commun	Nom IUPAC	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration	Unités	m/m (%)		
Confidentiel – voir B4PR								

(b) (ii) Le produit est-il identique au produit représenté, évalué dans le cadre de l'inclusion à l'Annexe I?

NON

Si non, décrire brièvement les différences

DIFFERENCES EN SUBSTANCES NON-ACTIVES

1 g/l, g/kg, autre. Pour les produits biologiques, la concentration doit indiquer le nombre d'unités d'activité/unités de teneur (selon le cas) par unité définie de formulation (p.ex. par gramme ou par litre).

(b) (iii) Le produit biocide contient-il ou est-il composé d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGMs) selon la Directive 2001/18/EC ?

NON

Si oui, le produit est-il conforme à la Directive 2001/18/EC ?

N/A

(c) Le(s) fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s) (nom(s) et adresse(s) avec la location des usine(s))

Nom de la substance active: **Difénacoum**

Fabriquant

Nom de la compagnie : Pentagon Fine Chemicals Limited

Adresse : Halebank, Widnes

Code postal: WA8 8NS

Pays: United Kingdom

(d) Le(s) formulateur(s) du produit biocide (nom(s) et adresse(s) avec la location des usine(s))

Formulateur

Nom de la compagnie : BASF Plc

Adresse : St Michaels Industrial Estate, Oldgate, Widnes, Cheshire

Code postal: WA8 8TJ

Pays: United Kingdom

Téléphone: +44 (515) 420 7151

Etat physique et nature du produit biocide

- (e) Type de formulation: **Appât sous forme de grains**
- (f) Produit prêt à l'emploi: **Oui**

Classification et étiquetage du produit biocide

- (g) Classification du produit: **Aucune**
- (h) Phrases de risque et de sécurité:

Aucune phrase de risque

Phrases de sécurité:

S1/2 Conserver sous clef et hors de portée des enfants

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

S37 Porter de gants appropriés

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

- (i) Classification du produit selon les normes GHS: **Aucune**
- (j) Identification de danger suivant les normes GHS: **Aucune**

Usages et efficacité:

(k) PT: 14 (Rodenticides)

(l) Organismes nuisibles cibles :

I.1.1.1 Rattus norvegicus Rat brun & Rattus rattus, Rat noir

I.1.1.3 Mus domesticus/musculus Souris domestique

(m) Etapes du développement des organismes cibles :

II.1 Jeunes

II.2 Adulte

(n) Fonction/Mode d'action :

III.2 action à long-terme

III.2.1 anticoagulant

III.2.1.1 ingestion de toxine

III.2.1.1.1 ingestion par voie orale

(o) Champ d'utilisation

IV.1 Usage intérieur

IV.2 Usage extérieur- strictement à proximité des bâtiments

IV.3 Utilisation en égouts [strictement pour usage professionnel]

But de l'application :

VII.1 Protection de produits stockés/protection de produits alimentaires

VII.2 Protection de la santé

VIII.3 Protection de matériaux (p.ex. bâtiments historiques, objets techniques)

(p) Catégories d'utilisateurs

V.1 non-professionnel / grand public

V.2 Professionnel

V.3 Professionnel spécialisé

(q) Méthode d'application

V1.2 Type d'application

V1.2.1 En appât

V1.2.2 Autre

Mode d'emploi :

(r) Consignes et zones d'application

Voir la section « usages et efficacité » ci-dessus pour toute information concernant les organismes cibles, le mode d'action, le champ d'utilisation, le but de l'application, la catégorie d'utilisateurs et le méthode d'application

(s) Conditions d'utilisation

Non-professionnels :

Pour son utilisation contre les souris, les stations d'appâtage inviolables disponibles dans le commerce (pré-remplies ou à remplir) ainsi que les points d'appât couverts sont autorisés.

Pour son utilisation contre les rats, seules les stations d'appâtage inviolables disponibles (pré-remplies ou à remplir) sont autorisées.

Pour son utilisation contre les rats et les souris, l'appât doit être placé en paquets uniformes ou en unités, chacun contenant au maximum assez d'appât pour un endroit. Le paquet entier ne peut pas contenir plus d'1.5 kg d'appât. Les stations d'appâtage/zones d'appâtage doivent être placées manuellement dans des zones infestées par les rongeurs. Les boîtes doivent de préférence être fixées au sol.

Le produit ne peut jamais être placé de manière aléatoire.

Professionnels :

Les appâts sont placés manuellement dans la zone infestée par les rongeurs. Le produit sous forme d'appât peut être utilisé sous différentes circonstances et par conséquent mis en place différemment. La méthode de mise en place du produit dépend de ces circonstances sachant qu'en priorité l'exposition aux cibles non-visées doit être réduite autant que possible.

Les méthodes de mise en place du produit pour les utilisateurs professionnels sont les stations d'appâtage (boîtes inviolables), zones d'appâtage (leur mise en place utilise les matériaux et/ou l'environnement local afin de diminuer l'accès à l'appât), en vrac mais inaccessible (en utilisant l'environnement local seulement dans le but de réduire l'accès à l'appât).

Les appâts peuvent être placés dans des boîtes d'appâtage qui devront de préférence être fixées au sol. Leur mise en place dans de telle boîte doit être réalisée de manière à minimiser une possible dispersion de ces appâts par les rongeurs. Les produits peuvent aussi être placés sur des plateaux recouverts d'une tuile ou situés dans des endroits où l'accès aux organismes qui ne sont pas visés est réduit.

Ces méthodes présentent un risque potentiel d'accès au produit. La vulnérabilité (accès à l'appât pour des organismes non-visés) d'une zone d'application est évaluée lors du choix de la méthode d'application à utiliser.

Le produit ne peut jamais être placé de manière aléatoire.

Stratégie d'appâtage

Pour des infestations de souris, mettre en place des points d'appâtage avec un maximum de 30g de produit. Ecarter ces zones d'appâtage d'1-2 mètres chacune.

Pour des infestations de rats, mettre en place des points d'appâtage avec un maximum de 200g de produit. Ecarter ces zones d'appâtage de 10 mètres chacune.

Effectuer des inspections régulières de ces points d'appâtage (de préférence durant les premiers jours) et remplacer les appâts déjà mangés par les rongeurs, abîmés par l'eau ou recouverts de saletés. Si tout l'appât a été consommé, dans ce cas la quantité d'appât à appliquer doit être augmentée.

(t) Instructions pour un emploi sécurisé du produit

Non-professionnels :

Se laver les mains et les zones de peau exposées avant les repas et après son utilisation.

Eviter l'accès à l'appât par les enfants, oiseaux et animaux non-visés (particulièrement les chiens et la volaille).

Si possible, sécuriser l'appât de manière à éviter qu'il soit emporté.

A moins qu'un opérateur spécialisé dans les produits antiparasitaires ou toute autre personne compétente supervise sa mise en place, ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants comme appâts permanents. Dans la plupart des cas, l'appât anticoagulant doit avoir rempli son rôle de contrôle des rongeurs endéans 35 jours après sa mise en place.

Chercher et enlever fréquemment les rongeurs morts pendant le traitement, aussi souvent que les appâts sont vérifiés et/ou re-remplis. Une inspection quotidienne peut être requise en certaines circonstances.

Se débarrasser des rongeurs morts en accord avec les exigences locales.

Une fois que les stations d'appâtage inviolables ont été utilisées, elles doivent être marquées de manière à indiquer clairement qu'elles contiennent des rodenticides et qu'elles ne peuvent être agitées.

Pour les produits utilisés dans des zones publiques, les précautions de sécurité suivantes doivent être indiquées sur l'étiquette, l'emballage ou le dépliant accompagnant :

Quand le produit est utilisé dans des zones publiques, les zones traitées doivent être marquées durant la période nécessaire au traitement et un avis décrivant les risques primaires ou secondaires dus à l'empoisonnement par un anticoagulant ainsi que les premières dispositions à prendre en cas d'empoisonnement doivent être disponibles à proximité des appâts.

La vitamine K1 est utilisée comme antidote (sous supervision médicale). Le corps médical belge doit contacter le Centre Antipoison (070/245.245) pour de plus amples informations.

Professionnels :

Pour des paquets dont la taille > 10kg, porter un équipement de protection respiratoire adéquat (masque jetable respiratoire de protection au minimum EN149 FFP2 ou équivalent) durant l'enlèvement du produit.

Pour des paquets dont la taille ne dépasse pas 10 kg, le produit ne doit pas être enlevé. Lors de la mise en place du produit dans les zones d'appâtage, une cuillère doit être utilisée.

Eviter l'accès à l'appât par les enfants, oiseaux et animaux non-visés (particulièrement les chiens et la volaille).

La résistance de l'organisme cible doit être prise en compte lors du choix du type de rodenticide utilisé.

Les appâts doivent être disposés de manière à minimiser le risque d'exposition aux autres animaux et aux enfants.

Si possible, sécuriser l'appât de manière à éviter qu'il soit emporté.

A moins qu'un opérateur spécialisé dans les produits antiparasitaires ou toute autre personne compétente supervise sa mise en place, ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants comme appâts permanents. Dans la plupart des cas, l'appât anticoagulant doit avoir rempli son rôle de contrôle sur la population de rongeurs endéans 35 jours après sa mise en place. Si leur activité persiste après cette période, la cause la plus probable de cette activité doit être déterminée.

Chercher et enlever fréquemment les rongeurs morts pendant le traitement (à moins que le produit soit utilisé dans les égouts), aussi souvent que les appâts sont vérifiés et/ou re-remplis. Une inspection quotidienne peut être requise en certaines circonstances.

Se débarrasser des rongeurs morts en accord avec les exigences locales.

Une fois que les stations d'appâtage inviolables ont été utilisées, elles doivent être marquées de manière à indiquer clairement qu'elles contiennent des rodenticides et qu'elles ne peuvent être agitées.

Pour les produits utilisés dans des zones publiques, les précautions de sécurité suivantes doivent être indiquées sur l'étiquette, l'emballage ou le dépliant accompagnant :

Quand le produit est utilisé dans des zones publiques, les zones traitées doivent être marquées durant la période nécessaire au traitement et un avis décrivant les risques primaires ou secondaires dus à l'empoisonnement par un anticoagulant ainsi que les premières dispositions à prendre en cas d'empoisonnement doivent être disponibles à proximité des appâts.

La vitamine K1 est utilisée comme antidote (sous supervision médicale). Le corps médical belge doit contacter le Centre Antipoison (070/245.245) pour de plus amples informations.

(u) Particularités des effets néfastes potentiels directes ou indirectes et instructions de premiers secours

Difénacoum est un anticoagulant qui peut provoquer des saignements ; le début du saignement peut commencer plusieurs jours après l'exposition au produit. Si aucun saignement n'est détecté, l'INR (le temps de prothrombine) doit être mesuré 48-72 heures après l'exposition au produit. Si l'INR est supérieur à 4, administrer 5-10 mg de vitamine K1 (phytomenadione) par intraveineuse modérée (100 mg/kg masse corporelle pour un enfant). Un traitement avec de la phytomenadione (orale ou par intraveineuse) peut nécessiter plusieurs semaines. Demander conseil au Centre Antipoison (070/245.245), particulièrement si des saignements apparaissent.

Instructions concernant l'élimination sûre du produit et de son emballage

Enlever tous les appâts après le traitement et les éliminer en accord avec les exigences locales.

(v) Conditions de stockage et stabilité du produit sous des conditions de stockage adéquates

Garder dans un endroit frais, sec et bien ventilé

Produit stable jusqu'à 36 mois

(w) Informations complémentaires

Information d'emballage

Non-professionnels :

1. Boîte d'appâtage en carton/plastique ou récipient muni d'un couvercle dépliant, préformés et scellés, pour rats, contenant 200g d'appâts – jusqu'à 1.5 kg

- 2. Boîte d'appâtage en carton/plastique ou récipient muni d'un couvercle dépliant, préformés et scellés, pour souris, contenant 30g d'appâts – jusqu'à 1.5 kg**
- 3. Récipient en polypropylène/HDPE avec couvercle refermable contenant 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusqu'à 1.5 kg**
- 4. Sac en papier stratifié/poly-tissé refermable contenant 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusqu'à 1.5 kg**
- 5. Boîte en carton refermable 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusqu'à 1.5 kg**
- 6. En plaquette blister contenant 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g par papier/sachets – jusqu'à 1kg**

Professionnels :

- 1. Boîte d'appâtage en carton/plastique ou récipient muni d'un couvercle dépliant, préformés et scellés, pour rats, contenant 200g d'appâts – jusqu'à 25 kg**
- 2. Boîte d'appâtage en carton/plastique ou récipient muni d'un couvercle dépliant, préformés et scellés, pour souris, 30g d'appâts – jusqu'à 25 kg**
- 3. Récipient en polypropylène/HDPE avec couvercle refermable contenant soit l'appât en vrac, soit 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusqu'à 25 kg**
- 4. Sac en papier stratifié/poly-tissé refermable contenant soit l'appât en vrac, soit 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusqu'à 25 kg**
- 5. Boîte en carton refermable contenant soit l'appât en vrac, soit 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusqu'à 10 kg**
- 6. En plaquette blister contenant soit l'appât en vrac, soit 10, 30, 50, 80, 100 ou 200 g d'appât par papier/sachet – jusqu'à 1 kg**

